



MODALITES DES INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR COMITI

La réservation et/ou la préinscription est impossible
Saison sportive 2022-2023 : du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

Contact problème technique : marseille@asptt.com

Contact pour toutes autres informations : accueil.marseille@asptt.com - 04.91.16.35.90

1ère ETAPE

Créer un compte "famille" https://asptt_marseille.comiti-sport.fr/ et renseignez sur le formulaire de création de compte les coordonnées du responsable légal (le père, la mère ou le représentant légal)

Une fois le profil créé, cliquez sur votre nom en haut à droite puis "**Mon profil et inscriptions**" et "Ma famille "Ajouter une personne" pour saisir les informations sur votre/vos enfant(s), votre conjoint(e).

ATTENTION : les enfants doivent être obligatoirement rattachés au compte de leur représentant légal (Et non sous le compte d'un parent tiers ou d'amis). En votre qualité de responsable légal, vous serez tenu responsable des enfants que vous avez déclarés sous votre compte. Merci de bien notifier, pour toutes les personnes que vous rajouter sous votre compte : les noms et prénoms, dates de naissance officiels : à savoir ceux déclarer à l'Etat Civil.

2ème ETAPE - CERTIFICAT MEDICAL

1/ POUR LES MAJEURS (18 ans et plus)

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins de trois mois est exigé pour la délivrance d'une licence sportive pour toute adhésion au sein d'un club sportif comme l'exige la Loi, si vous pratiquez plusieurs activités, les faire notifier sur le certificat médical qui doit être signé et tamponné par le Médecin, il est à télécharger dans son espace dédié sur le profil de la personne pratiquant une activité sportive. Un contrôle rigoureux est effectué.

2/ POUR LES ENFANTS MINEURS

Le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 pris en application de la loi ASAP remplace le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence est désormais subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

De la même manière que pour les majeurs, le certificat médical n'est plus nécessaire sauf dans deux cas de figures :

- Le jeune sportif répond « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé type prévu à l'article A. 231-3 du code du sport ;
- La délivrance de la licence permet la pratique d'une des disciplines présentant des contraintes particulières énumérées à l'article D.231-1-5 du Code du sport rappelées ci-dessus.

Dans ces deux cas, la délivrance ou le renouvellement de la licence sera soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

- **Mineur → présentation obligatoire du questionnaire de santé chaque année (sauf pour certaines fédérations sportives)**

Pour accéder au profil COMITI de l'enfant, cliquez sur votre nom en haut à droite puis "Mon profil et inscription" et enfin sur "Modifier" à côté du Prénom NOM de votre enfant.

Le questionnaire de santé doit être téléchargé dans l'espace dédié et **ENREGISTRER**.

ATTENTION, si cette étape n'est pas renseignée, vous ne pourrez pas faire l'inscription si l'obligation du certificat médical (Questionnaire de santé) est notifiée sur l'offre COMITI.

3^{ème} ETAPE - INSCRIPTION ET PAIEMENT

"En vertu de l'article 9 des statuts de l'ASPTT Marseille la cotisation versée à l'association est acquise"

Nous vous informons que les facilités de paiement que l'ASPTT Marseille vous octroie ne sont en aucun cas une obligation et que vous êtes tenus d'avoir la provision nécessaire pour payer toute cotisation.

Procéder à l'inscription sur l'activité souhaitée et au paiement par CB en une fois ou en 3 fois sans frais.

Votre paiement passe par le prestataire **COMITI/Mangopay ou Paysurf**, ces derniers nous reversent vos cotisations en début et en milieu de mois. Votre cotisation est ensuite imputée sur notre comptabilité, les remboursements (sous réserve et sous certaines conditions) sont assujettis à l'encaissement complet de votre cotisation.

Votre paiement en 3 fois : Exemple : si vous faites le 1^{er} paiement le 2 mai 2022, les deux autres paiements seront le 2 juin 2022 et le 2 juillet 2022. Il vous engage au même titre qu'un crédit et l'ASPTT Marseille se réserve le droit d'engager des poursuites pour non-paiement et d'interdire l'accès aux activités si non régularisation.

Si vous désirez payer en chèque ordre ASPTT Marseille (Deux maximum, les chèques antidatés, raturés ou si la somme en lettre et différente de la somme en chiffre seront refusés), en espèces, en chèques vacances, virement (avis de virement à fournir en justificatif), ou mandat de prélèvement (Conditions à demander), vous devez constituer votre inscription et votre panier, vous choisissez "autre paiement", il sera notifié "en cours" et vous transmettez un mail au responsable pour signaler le mode de règlement que vous désirez qui vous indiquera alors la marche à suivre et **le délai à respecter**.

A réception, votre règlement sera imputé sur COMITI par le responsable qui validera alors l'inscription.

Attention : si pour une raison ou une autre votre paiement par CB a été refusé, votre panier est annulé automatiquement, il faudra refaire l'inscription.

Les paiements doivent obligatoirement être adressés à : ASPTT MARSEILLE – Comiti – entrée n°1 Port de la Pointe Rouge – 13008 MARSEILLE

4^{ème} ETAPE :

Une fois votre inscription vérifiée, votre paiement enregistré, vous recevrez un mail automatique de confirmation. Cette validation est assujettie à l'encaissement complet de votre paiement.

La licence PREMIUM de la fédération « FSASPTT » sera demandée et transmise directement via notre Fédération par mail.

Les licences de toutes les autres fédérations (exemple : football, tennis, handball) sont directement gérées par le secrétariat de ces activités.

ATTENTION !

TOUTES INSCRIPTIONS SANS CERTIFICAT CONFORME, QUESTIONNAIRE DE SANTE OU PAIEMENT NE SERONT PAS VALIDEES

TOUS PANIERS EN COURS NE CERTIFIE PAS QUE VOTRE INSCRIPTION EST ACQUISE, SI LE PAIEMENT N'INTERVIENT PAS AVANT LE DEBUT DE LA REPRISE DES COURS/STAGES, LE PANIER SERA ANNULE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Si vous faites une seconde inscription sur COMITI** pour les activités qui dépendent de la licence FSASPTT PREMIUM, cette dernière est déduite automatiquement, vous n'avez rien à faire
- Si vous avez obtenu un **avoir** sur COMITI, constituez votre panier normalement, cliquer sur payer, l'application de l'avoir est automatique
- **Justificatif d'adhésion**, via votre compte et l'onglet "Mes paiements" sous chaque panier payé vous avez accès au justificatif d'achat, vous cliquez et vous téléchargez votre justificatif.

Si vous pouvez bénéficier d'une réduction/geste commercial, **attention ne payer pas votre panier**, informer le responsable afin qu'un contrôle soit fait et qu'il puisse intervenir sur votre panier pour l'application de la (les) réduction/geste commercial, ensuite il vous sera adressé un "Click and Pay" par mail pour le paiement en ligne.

Pour votre information :

Aucun remboursement ne sera octroyé, sauf cas exceptionnels :

- Annulation de l'adhésion (si le dossier n'a pas été traité en comptabilité)
- Longue maladie avec certificat médical daté, signé et tamponné par le médecin
- Mutation professionnelle – justificatif obligatoire notifiant la mutation
- Cas exceptionnel justifié et soumis au préalable à l'approbation de la direction du club.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVITES/ETAT/CE ACCEPTEE PAR L'ASPTT Marseille

**ATTENTION : le cumul des prises en charge est à concurrence du montant à payer
Si on doit vous déduire un montant de votre panier – NE PAS LE PAYER – choisir autre
moyen de paiement et transmettre les documents sur marseille@asptt.com**

- **SRIAS PACA** : si vous êtes fonctionnaire d'état de la REGION PACA uniquement, justificatif obligatoire à télécharger (Copie intégrale du bulletin de salaire ou [carte SRIAS](#) + RIB) dans l'espace dédié des documents.

Une fois le contrôle effectué, vous serez notifié auprès du SRIAS et au versement de la subvention le service comptable opérera un remboursement. Les délais sont variables et dépendent du SRIAS.

Pour la saison 2022-2023 du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 pour chaque ayant-droit :

- Prise en charge de 40 € sur une adhésion annuelle sur une seule activité
- Prise en charge de 50 € sur une seule semaine de stage sportif.

Cette prise en charge peut être déduite de votre panier merci d'en faire la demande sur : marseille@asptt.com en joignant votre justificatif obligatoirement.

Attention : Ville de Marseille, hôpitaux, Métropole, Région et Département ne sont pas concernés.

CMCAS : par convention 2020/2021 vous pouvez prétendre à des tarifs spéciaux pour les stages multisports du Pôle Loisir Santé (dans la limite des places disponibles), à savoir : - 50 € sur la semaine en journée complète et -25 € la semaine en demi-journée.

Constituer votre inscription, ne payer pas votre panier, transmettre votre attestation CMCAS au responsable afin qu'un contrôle soit fait et qu'il puisse intervenir sur votre panier pour l'application de la (les) réductions, ensuite il vous sera adressé un "Click and Pay" par mail pour le paiement en ligne.

Carte collégien, elle est à télécharger dans l'espace dédié des documents avec un RIB, par défaut le montant maximum de 100 € sera demandé, si vous souhaitez un autre montant, il faudra le notifier par mail au responsable de votre activité.

Une fois la carte scannée, c'est le prestataire du Département qui contrôle, valide et reverse l'argent à l'ASPTT Marseille qui vous fera un remboursement. Les délais sont variables et dépendent dudit prestataire.

Cette prise en charge peut être déduite de votre panier, transmettre la copie de la carte et le montant à prendre sur marseille@asptt.com – Attention dans ce cas ne pas payer votre panier

Carte lycéen Région Sud : Elle est à télécharger dans l'espace dédié des documents avec un RIB.

Une fois la carte traitée par nos soins, c'est le prestataire de la Région Sud qui contrôle, valide et reverse l'argent à l'ASPTT Marseille qui vous fera un remboursement. Les délais sont variables et dépendent dudit prestataire.

Cette prise en charge peut être déduite de votre panier, transmettre la copie de la carte sur marseille@asptt.com – Attention dans ce cas ne pas payer votre panier

Pour les Comités d'entreprise : L'ASPTT Marseille n'établit aucun devis/facture, aucune facture pro-forma, vous constituez votre inscription, vous payez, vous demandez l'attestation d'adhésion, vous téléchargez un RIB dans l'espace dédié documents, le règlement du CE devra être adressé à l'ASPTT Marseille - COMITI - Entrée n°1 Port de la Pointe Rouge, avec le nom et prénom, et l'activité pratiquée par l'adhérent (celui/celle qui pratique l'activité), à réception de la prise en charge de votre CE vous serez remboursé ou sur votre demande un avoir sera généré sur COMITI.